

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2022/.587

Avenant n°3 au marché 2018-010

**Marché à procédure adaptée – Mission Ordonnancement,
Pilotage et Coordination (OPC) pour l'opération de reconstruction
du Gymnase Georges HEBERT à Eaubonne – Titulaire MEL SARL.**

Signature de l'avenant n°3

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, notamment son article 139 2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision n°2018/050 en date du 15/02/2018 autorisant la signature du marché relatif à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour l'opération de reconstruction du gymnase Georges Hébert avec la société MEL SARL pour un montant global et forfaitaire de 60 984,00 € H.T. soit 73 180,80 € T.T.C. ;

VU la décision n°2021/006 en date du 11/01/2021 autorisant la signature de l'avenant n° 1 notifié le 12/01/2021 ayant pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires de la société MEL SARL dans le cadre de la solution réparatoire relative à la phase de travaux du projet de reconstruction du gymnase Georges Hébert, pour un montant de 16 718,00 € H.T. soit une incidence financière de 27,41 % ;

VU la décision n°2022/144 en date du 26/04/2022 autorisant la signature de l'avenant n° 2 notifié le 05/05/2022 ayant pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires de la société MEL SARL dû à un allongement de la durée des travaux en raison des intempéries subies, des nouveaux aléas de chantier et des délais supplémentaires d'exécution des travaux TCE induits. L'allongement des prestations emporte donc une plus-value de 14 000,00 € H.T. soit une incidence financière de 22,96 % en plus-value par rapport au montant initial du marché public ;

CONSIDERANT que la durée d'exécution de la mission OPC « phase travaux » était fixée prévisionnellement à fin mai 2022. Il apparaît donc nécessaire de conclure un avenant n° 3 au marché public précité afin d'assurer la continuité de la mission OPC durant la période de juin 2022 jusqu'à la réception complète de l'ouvrage (levée de réserves incluses) ;

CONSIDERANT que l'article 139 2°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dispose que l'incidence financière se calcule pour chacune des modifications.

CONSIDERANT que cette prolongation emporte une plus-value d'un montant de 12 000,00 € H.T. (14 400,00 € T.T.C) soit une plus-value de 19,68% par rapport au montant initial du marché public.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20221226-DEC2022-587-AU
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Décide

- ☞ **ARTICLE 1** : De signer un avenant n°3 au marché public n° 2018-010 relatif à la Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour l'opération de reconstruction du Gymnase Georges HEBERT à Eaubonne avec la société **MEL COORDINATION** sise 4, Villa des Passes Crassane 95390 SAINT PRIX – SIRET : 384 081 584 00029 ;
- ☞ **ARTICLE 2** : L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché public pour tenir compte d'un délai complémentaire du juin 2022 jusqu'à la réception complète de l'ouvrage (levée de réserves incluse) afin d'assurer la continuité de la mission OPC pour une plus-value de 12 000,00 € H.T. ;
- ☞ **ARTICLE 3** : Les autres clauses du marché public restent inchangées ;
- ☞ **ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville ;
- ☞ **ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

EAUBONNE, le 26 DEC. 2022

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN
Directeur Général des Services	Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA	<input type="checkbox"/> Michel COLL
Directeur DAGAJ	DGA Anim. Terr & Sces Personne.

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Paris



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20221226-DEC2022-587-AU
Date de réception préfecture : 26/12/2022